

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
sur la zone de la Place du Moulin**

Le maire de la commune d'Oust,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande, présentée par l'association "Pétanque du Haut-Salat", de privatiser les places du parking de la Place du Moulin à l'occasion d'un concours de pétanque.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer l'organisation et la sécurité de cette journée,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 – L'association Pétanque du Haut-Salat est autorisée à organiser cet événement aux dates suivantes :

- **Samedi 20 Août 2022 de 14h00 à 22h00**
- **Dimanche 21 Août 2022 de 14h00 à 22h00**

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera **interdit** sur la Place du Moulin (sauf pour les services d'urgences et techniques pour nettoyage de la place) :

- **Samedi 20 Août 2022 de 10h00 à 22h00**
- **Dimanche 21 Août 2022 de 10h00 à 22h00**

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 4 - La brigade de gendarmerie de OUST est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oust, le 25 juillet 2022

Le Maire

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Affiché le :